

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 11 mai 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Étaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST
Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER,
Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX,

Absents : Isabelle DUGAST

Excusés : Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN,

Pouvoirs :

M. Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

M. Laurent PAPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour le représenter

Secrétaire : Pierrick MARAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2017.

M. Pierrick MARAIS demande qu'une précision soit apportée à la délibération relative aux modalités de remplacement des ATSEM. Si l'arrêt de maladie est supérieur à 3 jours, la direction des services enfance jeunesse et affaires scolaires veillera à lancer un recrutement pour remplacer l'ATSEM dès le 4^{ème} jour d'arrêt.

Ainsi modifié, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve de l'intégration de ces précisions au procès-verbal du dernier conseil municipal.

Ordre du jour :

- Enfance jeunesse : conseil municipal des enfants
- Enfance jeunesse : création d'un conseil de jeunes
- Enfance jeunesse : location du minibus
- Finances : emprunt lié aux travaux sur le réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- Accessibilité : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Voirie du centre bourg : entretien des trottoirs
- Jurés d'assises : tirage au sort
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade
- Relevés de décisions
- Affaires diverses

M. le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal fixé le 20 juin 2017 le point portant sur la création d'un conseil de jeunes et le point portant sur l'emprunt lié aux travaux sur le réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

Enfance jeunesse : conseil municipal des enfants (C.M.E.)

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil municipal avait créé un conseil municipal des enfants sur une initiative née de la volonté des élus adultes de la commission affaires scolaires/enfance jeunesse de donner la parole aux enfants de la commune et ainsi de les faire participer aux décisions concernant leur vie quotidienne.

Objectifs du C.M.E.

Il s'agit bien pour les enfants d'avoir l'opportunité d'exercer leur citoyenneté au sein de la collectivité. L'intérêt pour les enfants est de pouvoir « travailler » à la réalisation de leur projet de manière collaborative entre pairs mais aussi avec les adultes référents. Cette expérience c'est aussi pour les élus un moyen d'étoffer la politique jeunesse.

Rappel de la composition du Conseil :

- M. le Maire
- 12 jeunes conseillers
- Le coordinateur enfance/jeunesse
- Les membres de la commission enfance/jeunesse/affaires sociales

Les jeunes élus sont élèves de CE2 /CM1/CM2, 2 enfants par niveau et par école, à parité égale. Ils sont élus pour un mandat de 2 ans (années scolaires).

Rôle des enfants

Chaque jeune conseiller assiste aux réunions (plénières comme les commissions). Dans le cas contraire il prévient les adultes référents de son absence. Chacun doit être à l'écoute des autres dans le respect de tous. Chacun doit faire des propositions pour faire évoluer le projet commun.

Rôle des adultes

Le C.M.E. est un projet municipal qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des élus. Leur rôle est primordial pour donner du sens à cette démarche auprès des enfants.

Fonctionnement du CME

Le mandat dure 2 ans pour les conseillers élus. Les CM2 passés en 6ème la deuxième année continueraient de participer à la vie du conseil, forts de leur expérience de collégiens.

Deux types de réunions permettent d'assurer le fonctionnement du C.M.E. :

Les commissions

Il s'agit de groupes de travail thématiques dont les sujets sont définis en début de mandat par le C.M.E. après validation du comité de suivi. Leur nombre et fréquence y sont également définis puis officialisés par le Maire. Les enfants les définissent eux-mêmes selon leurs préoccupations et centres d'intérêts

Le C.M.E. se réunit en Assemblée Plénière 2 à 3 fois sur l'année scolaire. A cette occasion un secrétaire de séance est nommé Le travail en commissions a lieu le mercredi après-midi, au rythme de 2 réunions par période scolaire.

Les plénières

Il s'agit de temps privilégiés d'échange et débat avec les adultes élus où un rapporteur présente les travaux des commissions. Elles ont lieu une fois par trimestre en présence du Maire ainsi que des élus concernés par les sujets abordés.

Chaque jeune conseiller reçoit une invitation une semaine avant la convocation ainsi que l'ordre du jour.

Un appel nominal des jeunes conseillers y est effectué par le Maire.

Tous les conseillers du C.M.E. ont le droit de parole accordé par le président de séance après demande par main levée.

Ces prises de parole sont conformes au respect des interlocuteurs même s'il y a désaccord de fond. Le respect démocratique de liberté d'expression y est de rigueur.

Cas particulier : Une séance plénière extraordinaire peut être organisée pour traiter d'une question, d'un projet particulier.

Peuvent être invités, par le Maire ou Conseillers, d'autres élus ou personnes qualifiées sur les sujets exposés. Elles interviennent sur demande du président ou du représentant sur des points d'ordre du jour pour des apports techniques.

Le secrétaire parmi les élus adultes désigné en début de séance, réalise le compte rendu des débats.

Il est ensuite diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, services concernés et partenaires.

Modalités d'accompagnement du fonctionnement du CME

Le Comité de pilotage

Il se compose de 2 élus dont l'adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales, du coordinateur enfance/jeunesse ou du directeur ALSH ainsi que des 2 directrices d'écoles.

Il a pour rôle de créer et faire évoluer le cadre de travail du C.M.E. Il veille au respect des enfants (langage utilisé, rythme de travail, tâches à accomplir...à adapter) et à la cohérence des actions en relations avec les objectifs définis. Bien entendu il évalue le dispositif.

3 réunions par an sont envisagées pour permettre au comité de pilotage de remplir les missions énoncées ci-dessus.

L'animation

Elle est assurée par 1 à 2 élus ainsi que le coordinateur E/J. Il s'agit de créer les conditions favorables à la compréhension des enfants mais aussi de les accompagner dans leurs démarches afin que leurs projets se concrétisent. Faire en sorte que les jeunes élus développent peu à peu leur autonomie.

De plus il appartient aux animateurs de faciliter les collaborations entre élus enfants et élus adultes.

Groupe « ressource »

Ce groupe n'a pas d'effectif stabilisé : il vient compléter le rôle comité de pilotage.

Toute personne (élu adulte, adulte en qualité « d'expert »...) ayant un intérêt convergent vers celui des projets poursuivis par les enfants peut devenir ressource et intégrer ce groupe.

De cette manière chacun peut ponctuellement s'investir aux côtés des jeunes élus sur simple demande auprès du Comité de Pilotage.

Elections

Les élections se déroulent à l'automne.

Les élections se déroulent en Mairie, à la salle des chênes. L'idée est d'en faire un temps fort, riche de sens sur la citoyenneté.

Elles sont précédées d'une période de sensibilisation dans les écoles auprès des enfants sur le fonctionnement d'une municipalité et celui du C.M.E.

La campagne

Elle a lieu dans les écoles avec l'accord de l'Inspection Académique et la Direction Diocésaine. Les enfants débattent ensemble, formulent des propositions, créent des affiches avec leurs enseignantes et par la suite, ceux qui le souhaitent pourront se porter candidats pour porter les idées de tous.

Les enfants candidats doivent remplir et/ou signer les imprimés si nécessaire à la déclaration de leur candidature, soit :

- la déclaration de candidature,
- l'autorisation parentale,
- les orientations de leur(s) projet(s),
- l'attestation de lecture/compréhension du fonctionnement du C.M.E.,
- l'attestation sur l'honneur d'engagement aux contraintes sur tout le temps de mandat en cas d'élection. Ils pourront aménager, compléter des affiches standard fournies aux écoles par la mairie.

Un espace d'affichage leur permet de faire campagne au sein de l'établissement 2 semaines avant la date du scrutin.

Ils peuvent aménager, compléter des affiches standard fournies aux écoles par la mairie.

Le collège électoral et les conditions d'éligibilité

Il se compose d'enfants domiciliés et scolarisés sur la commune. Sont électeurs les élèves des classes de CP, CE1, CM1, CM2. Sont éligibles les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

Le vote

Les bureaux de vote sont installés à la salle des chênes dans un souci de sensibilisation/compréhension des élèves au geste citoyen du vote, signe de participation à la vie citoyenne de notre commune.

Les bureaux de vote sont présidés par les adultes (directeurs, élus, animateurs...).

Pour le vote, les élèves présentent leur carte électorale qui leur sera fournie pour l'occasion et passent dans l'isoloir avant pointage sur liste électorale par l'assesseur.

Le scrutin

Il est unilatéral à un tour. En cas d'égalité de voix, l'âge détermine l'élection en désignant le plus âgé.

Le dépouillement

Il est effectué sur place par 4 personnes :

- 1 lit à haute voix,
- 2 enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur une feuille de pointage,
- 1 supervise les opérations

Seront déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin,
- tout bulletin sans enveloppe,

- tout bulletin falsifié (autres que ceux fournis ou ceux fournis modifiés).

En fin de procès-verbal, le président du vote déclare les résultats qui seront affichés au point indiqué de l'établissement scolaire. Les résultats sont divulgués par voie de presse les jours suivants et proclamés lors du Conseil Municipal Adulte suivant.

Cérémonie d'investiture

Elle a lieu dans les quinze jours qui suivent les élections du C.M.E., animé par M le Maire et les élus référents et se tient à la salle des chênes.

Les jeunes conseillers et leur famille ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à partager ce moment qui marque le début du mandat.

La presse est aussi invitée à couvrir l'évènement.

Moyens financiers et matériels

Un budget annuel est alloué au C.M.E., fixé en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune. Celui-ci permet de responsabiliser les jeunes conseillers et de les initier à la gestion et aux réalités budgétaires.

Il est mis à disposition tout le matériel (locaux, ordinateurs, panneaux d'affichage, tableau etc...) nécessaire à l'élection du Conseil mais aussi à son travail et sa réflexion.

Evaluation

Pour la réussite et l'évolution du C.M.E., il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation et des indicateurs qui seront une grille de lecture du travail réalisé.

Le comité de pilotage a en charge la construction des outils d'évaluation lisibles et compréhensibles pour tous.

En cours de mandat, il convient de se donner le temps de la réflexion afin que le Comité de pilotage aide les enfants à réorienter ou réorganiser leurs travaux si nécessaire.

L'évaluation se fait avec les partenaires.

Partenariat

La mise en place du C.M.E. a bénéficié du concours :

- des équipes pédagogiques enseignantes,
- du service enfance/jeunesse communal,
- des porteurs de projets similaires sur les communes d'Héric ou encore Treillières qui se sont montrés « passeurs » d'idées et de conseils,
- De L'ANACEJ sur le plan documentaire,
- De Ng.graphik qui a réalisé le logo du CME.

BILAN

Deux projets ont été retenus après proposition et étude au sein des commissions. L'un concerne la réalisation d'un accrobranche et l'autre la remise en état du skate-park.

Rapidement, au cours des premières réflexions et avec le concours du service enfance jeunesse, la réalisation de l'accrobranche a été écartée du fait de l'absence d'arbres suffisamment solides et denses pour la mise en œuvre d'un tel équipement. De plus, l'exploitation de cet équipement nécessite de respecter des règles de sécurité très contraignantes pour la collectivité.

La commission a alors proposé de poursuivre la réflexion sur la rénovation du skate-park.

Au printemps 2016, suite à une visite sur le site du skate-park, les enfants ont réalisé des recherches sur internet pour trouver des entreprises pouvant réaliser les travaux.

En septembre 2016, les petits conseillers ont rencontré l'entreprise qui avait construit le skate-park en 2006 qui a proposé une remise aux normes des équipements existants avec la mise en place de nouveaux buts hand/basket/volley et l'ajout d'un slide et d'un trottoir.

Lors du conseil municipal des enfants du 10 décembre 2016, il a été décidé de demande un budget pour la rénovation du skate-park dont le montant est de 9062.16 € TTC.

Ces travaux ont été inscrits au budget 2017 de la commune et devront être réalisé fin mai, début juin.

L'inauguration est fixée le samedi 1^{er} juillet 2017 à 14h.

M. Pierrick MARAIS évoque les difficultés rencontrées par les membres de la commission pour assurer le fonctionnement du conseil municipal. Les élus porteurs du projet à l'origine ne sont plus présents au sein de l'équipe municipale et il manque donc des personnes pour s'investir dans l'accompagnement des actions des petits conseillers.

Mme Sophie HERAULT souligne effectivement qu'il est nécessaire d'avoir plus d'élus pour se mobiliser.

M. Pierrick MARAIS insiste sur la volonté des membres de la commission de repartir sur un nouveau mandat.

M. Jean-Paul NAUD ajoute qu'il serait effectivement dommage que le conseil municipal des enfants ne puisse pas poursuivre son action.

Mme Sophie HERAULT précise que dans le prochain mandat, les travaux porteront essentiellement sur des projets réalisables à court terme et rappelle que les enfants sont très investis.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE PERMETTRE** au conseil municipal des enfants de poursuivre son action,
- **DE PROCEDER** à de nouvelles élections à l'automne prochain pour élire de nouveaux petits conseillers

Création d'un conseil de jeunes

Mme Sophie HERAULT, adjointe au maire, en charge des affaires scolaires enfance jeunesse demande le report de ce dossier en séance du conseil municipal du 20 juin 2017 ; la commission ne l'ayant pas examiné.

Une commission affaires scolaires enfance jeunesse est fixée le jeudi 8 juin 2017 à 19h30 à cet effet.

Enfance jeunesse : location du minibus

Une association communale a fait la proposition de louer le minibus utilisé par le service du portage des repas à domicile et le service enfance jeunesse.

Les membres de la commission affaires scolaires/enfance jeunesse ont étudié cette demande et émis un avis favorable sous respect de condition qui doivent être définies par le conseil municipal après avis des membres de la commission sports/loisirs/culture/vie associative/communication.

Les propositions suivantes sont portées au débat de l'assemblée :

- Location à la journée
- Mise en place d'une caution de 500 €
- Restitution du véhicule propre
- Restitution du véhicule avec le plein de gasoil
- Location réservée aux associations de la commune
- Coût de location : 0.10 € par km.
- Etat des lieux à faire réaliser par ?

Les villes de MAZAMET et de COMBOURG proposent la mise à disposition d'un minibus communal et les conditions de mise en œuvre sont portées à la connaissance de l'assemblée.

"La ville de Mazamet met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport dans notre ville et dans sa région des enfants, des jeunes mais également des personnes âgées aux différentes activités de loisirs et de sport. Cette mise à disposition auprès des associations loi 1901, dont le siège social et l'activité principale sont situés à Mazamet, aura lieu particulièrement les week-ends

L'association devra justifiée de plus de 2 ans d'existence sur la commune. (récépissé de déclaration de création en sous-Préfecture faisant foi)

En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les Services de la Ville de Mazamet.

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, le service Jeunesse et Sport transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé....)

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 150 Euros, sera à la charge de l'association.

Pour les associations subventionnées par la Ville, cette somme sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

Pour les associations non subventionnées, la ville établira un titre de recette au nom de l'association.

L'association utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un agent du Centre Technique Municipal, la fiche « Etat du véhicule associatif » jointe en annexe 2, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association, il sera exclusivement réalisé par la Ville.

Le conducteur doit :

- *Etre adhérent de l'association demanderesse*
- *Avoir plus de 21 ans*
- *Posséder son permis B depuis plus de deux ans.*

Une association peut demander 3 réservations, simultanées ou non, pour une année civile, en utilisant la fiche de réservation du véhicule associatif en annexe 1.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

L'association s'engage à contrôler le matériel listé en annexe 4, avant le retrait du véhicule, en présence d'un agent du Centre Technique Municipal.

Tarif : prêt gracieux

Périmètre géographique : 800 kms aller/retour

Chèque de caution : 800 €."

M. le Maire propose d'ouvrir le débat. Il précise que les membres du bureau municipal ont estimé que le minibus n'avait pas pour vocation d'être mis à disposition des associations et ce faisant, les contraintes de gestions sont importantes notamment beaucoup de point de vérification lors de l'état des lieux.

Mme Myrtille GOUPIL ajoute que la réalisation des états des lieux des salles louées est déjà une forte contrainte pour les élus.

DECISION:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 1 (Pierrick MARAIS)

CONTRE : 15

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de ne pas mettre à disposition des associations le minibus de la commune utilisé par le service du portage des repas et les services enfance jeunesse.

Finances : emprunt lié aux travaux sur le réseau d'assainissement collectif des eaux usées

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu l'ensemble des offres de prêt et que ce point sera inscrit au prochain conseil municipal du 20 juin prochain.

Accessibilité : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sont inscrits dans l'Ad'Ap déposé en Préfecture en septembre 2015.

La réalisation de ces travaux est planifiée dans l'agenda programmé sur 6 ans.

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Etat s'ils sont réalisés dans un délai maximum de quatre ans.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
Travaux pour améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public			
Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Mairie	12 520,00 €	DETR	69 304,00 €
Complexe sportif	56 450,00 €	FSIPL	0,00 €
Ecole Marcel Pagnol	17 830,00 €	FIPHP pour mémoire	
Salle des Chênes	24 460,00 €	réserve parlementaire pour mémoire	
La Poste	2 450,00 €		
Restaurant scolaire – Périscolaire	6 850,00 €		
Local infirmière - Bibliothèque	15 390,00 €		
Epicerie	2 400,00 €		
Eglise	11 160,00 €		
Cimetière (IOP)	8 000,00 €	participation de la commune	123 206,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €		
TOTAL HT	192 510,00 €		192 510,00 €

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la Réserve parlementaire pour travaux divers d'intérêt local 2017 pour la réalisation de ces travaux

Voirie du centre bourg : entretien des trottoirs

CONTEXTE

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins visibles qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Certains élus demandent selon quelles modalités la commune peut demander aux riverains de se charger de leur balayage et de leur désherbage.

REGLEMENTATION

En octobre 2016, les sénateurs ont apporté la réponse suivante :

En vertu de l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police municipale en vue d'assurer "le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", notamment en ce qui concerne "la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...)".

La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.

Ainsi le maire peut juger qu'il est préférable de sous-traiter l'entretien des trottoirs aux riverains, chacun au droit de sa façade.

1. Mesures générales pouvant être prescrites

Un arrêté peut donc prescrire aux propriétaires et locataires d'intervenir régulièrement pour que les trottoirs et les caniveaux, au droit de leur façade ou clôture, soient maintenus dans bon état de propreté satisfaisant. Cela suppose, s'il s'agit d'un trottoir de faire procéder par les riverains :

- Au désherbage
- Au balayage des feuilles mortes ou détritiques
- Au démoussage
- Ou encore, en hiver, au grattage du verglas avec dépôt de sel, sable.

Les distances et périmètres :

Il peut être exigé l'aménagement d'un simple passage d'un mètre de largeur ou bien l'obligation peut s'étendre jusqu'au caniveau

Modalités

Le désherbage est réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi de produits phytosanitaires est interdit sur le domaine public.

Les saletés collectées doivent être compostées ou évacuées en déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

Responsabilité

Si un accident survient sur un trottoir et que la victime estime que cet accident s'est produit suite à un manquement aux obligations d'entretien du trottoir, la commune peut engager des poursuites à l'encontre des riverains concernés.

2. Mesures complémentaires

L'autorisation de végétaliser les pieds de murs et les descentes de gouttières

Dans le but d'embellir le centre bourg, les habitants peuvent être autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur sans que cela ne gêne le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

Il est possible de préciser la largeur minimale de cheminement accessible.

Monsieur le Maire invite les conseillers à débattre sur la mise en place de ces mesures.

Mme Myrtille GOUPIL est favorable à leur mise en place mais souligne que les personnes âgées doivent en être écartées.

M. le Maire partage ce point de vue et précise qu'elles ne concerneraient que les personnes jeunes et/ou valides. Dans le cas contraire, les agents des services techniques municipaux interviendraient. M. Patrick MAILLARD soumet l'idée de proposer au conseil municipal des enfants la mise en place d'une journée nettoyage du bourg.

Mme Caroline LECLERC approuve le principe de prescrire ces mesures mais n'entend pas contraindre les habitants sur un simple arrêté municipal.

M. Yannick TOULOUX émet le même avis et pense que les habitants vont manifester leur mécontentement.

M. le Maire propose de procéder par étape et de mettre en place un plan de communication.

M. Dany LECOQ propose la création d'une journée citoyenne.

L'idée retient l'attention de M. le Maire qui suggère aux conseillers d'impliquer le futur conseil de jeunes et les petits conseillers sur ce dossier.

Pour M. Yannick TOULOUX, la participation des jeunes sur ce projet est aussi un moyen de faire adhérer les familles.

M. le Maire émet l'idée d'organiser une réunion publique avec la présence de M. Nicolas DOUCHIN du Syndicat du Bassin versant de l'Isac sur les questions relevant de la réglementation sur l'utilisation des désherbants et pesticides.

A l'issue de cette discussion, les élus décident de travailler en concertation avec les habitants et les services enfance jeunesse sur ce dossier et de bâtir un plan de communication.

Jurés d'assises : tirage au sort

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2018.

Un arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 fixe la répartition des jurés devant être appelés à siéger à la cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2018.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2018, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1995).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Monsieur le Maire procède au tirage au sort

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
POIRIER	Jonathan	L'Ascension	14/05/1984
HOULLIER	Lucy	8 impasse des piverts	05/07/1989
BRULARD	Stéphane	St Jean	10/06/1979
BIHAN née DURAND	Jocelyne	La Prise Bréhaut	05/12/1955
LASTENNET	Patrick	La Goussais	07/02/1948
ANDERSEN-BÖ	Joan	La Héraudais	01/01/1975

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade

Dans le cadre de la mise en œuvre pour l'année 2017 de la procédure d'avancement de grade, un agent de la collectivité a été inscrit au tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017
- **De créer** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

Relevé de décisions

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour les parcelles cadastrées section k n° 1066, 1068 et 1070 situées au 20 rue Beausoleil d'une surface de 790 m² et appartenant à M. Bruno LE TALHOUIDEC et Mme Annie COLAS.
- Pour les parcelles cadastrées section I n° 52, 401 et 675 situées au rue de Nantes d'une surface de 962 m² et appartenant à M. Vincent POIRON et Mme Solène QUEREAU.

Affaires diverses

ZAC des Tannerettes

Pour procéder à la rétrocession des phases 1 et 2, le conseil municipal demande les résultats du passage caméra dans les réseaux.

La date du 13 juin 2017 à 9h sera proposée à M. IVAL pour la réunion d'un comité de pilotage.

Randonnée pédestre

M. Patrick MAILLARD présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un circuit pédestre sur le territoire de la commune. Ce circuit serait inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Les randonneurs vont tester ce circuit et apporter leurs observations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 22h25.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 20 juin 2017 à 20h30.

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			